

CENTRE MUSICAL INTERMEZZO Association loi 1901
Ecole de musique et organisations d'évènements artistiques et pédagogiques

REGLEMENT INTERIEUR

- **Calendrier**

Les cours de pratique instrumentale, formation musicale et éveil musical sont calculés sur la base du calendrier scolaire.

Lors de son inscription, l'élève s'engage pour un trimestre complet.

- **Absences**
- **Les cours de pratique instrumentale :**

*L'absence de l'élève doit être signalée au professeur au moins 48 heures à l'avance.
En cas d'absence de l'élève et dans la mesure du possible, il sera proposé un jour de rattrapage.*

*En cas de l'absence du professeur, un jour ainsi qu'un horaire de rattrapage seront proposés.
Un professeur remplaçant pourra également intervenir.*

- **Les cours collectifs :**

En cas d'absence de l'élève, le cours ne pourra être rattrapé. Le Centre Musical Intermezzo n'effectuera aucun remboursement.

Le Centre Musical Intermezzo se réserve le droit d'annuler un cours collectif dont la fréquentation serait insuffisante.

Toute absence doit être signalée impérativement au professeur concerné.

- **Le Paiement des cours**

Tout trimestre commencé est dû. En cas d'arrêt du cours de pratique instrumentale, solfège, éveil musical, le Centre Musical Intermezzo doit en être averti au moins 15 jours avant la fin du trimestre commencé, par courrier adressé à la présidente.

Les cours sont payables par trimestre et d'avance, dès réception de la facture.

Le paiement s'effectuera en espèce ou par chèque à l'ordre du Centre Musical Intermezzo.

La présidente, ainsi que la trésorière pourront convenir de conditions de paiement (mensualités, délais).

- **Cotisation**

Lors de l'inscription, une cotisation de 30 € minimum est demandée; elle est obligatoire et ne peut être remboursée. Grâce à cette cotisation, Intermezzo organise des manifestations auxquelles les cotisants peuvent assister tout en bénéficiant d'avantages.